

## Guide utilisateur

### INNEO Juriste d'entreprise

# Sommaire

## Les premiers pas dans INNEO 3

- [Se connecter rapidement](#) 4
- [Administrer votre newsletter](#) 5
- [Le contenu de votre abonnement](#) 6

## Devenir opérationnel rapidement 7

- [La page d'accueil](#) 8
- [L'actualité](#) 9
- [Les revues](#) 11
- [La recherche](#) 12
- [Exploiter la liste de résultats](#) 13
- [Les Mémentos](#) 14
- [Les outils d'exploitation](#) 17
- [Rédiger un acte-type](#) 18
- [L'espace utilisateur](#) 21
- [Votre documentation](#) 22
- [Historiques et travaux](#) 24

## Vous accompagner au quotidien 25

- [Espace Assistance](#) 26
- [Une question ?](#) 27



## Les premiers pas dans INNEO

- Se connecter rapidement
- Administrer votre newsletter
- Le contenu de votre abonnement



# Se connecter rapidement

L'accès à INNEO s'effectue depuis <https://inneojuriste.efl.fr/> . Saisir **votre login** et **votre mot de passe**.

EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE  
Lefebvre Dalloz

ESPACE ABONNÉS

Tous vos produits  
en un seul accès

Pour accéder à votre abonnement multi-utilisateurs, merci de saisir votre login puis identifiant vous permettant d'utiliser votre espace personnel (dossiers, notes, alertes...) :

Connectez-vous

Si vous n'avez pas encore d'identifiant (première connexion), vous devez le créer ci-dessous.  
Si vous disposez par ailleurs d'un abonnement individuel, vous pouvez y accéder ici.

Login

Identifiant

Mémoriser mes codes d'accès

CONNEXION ✓

[Login oublié ?](#)

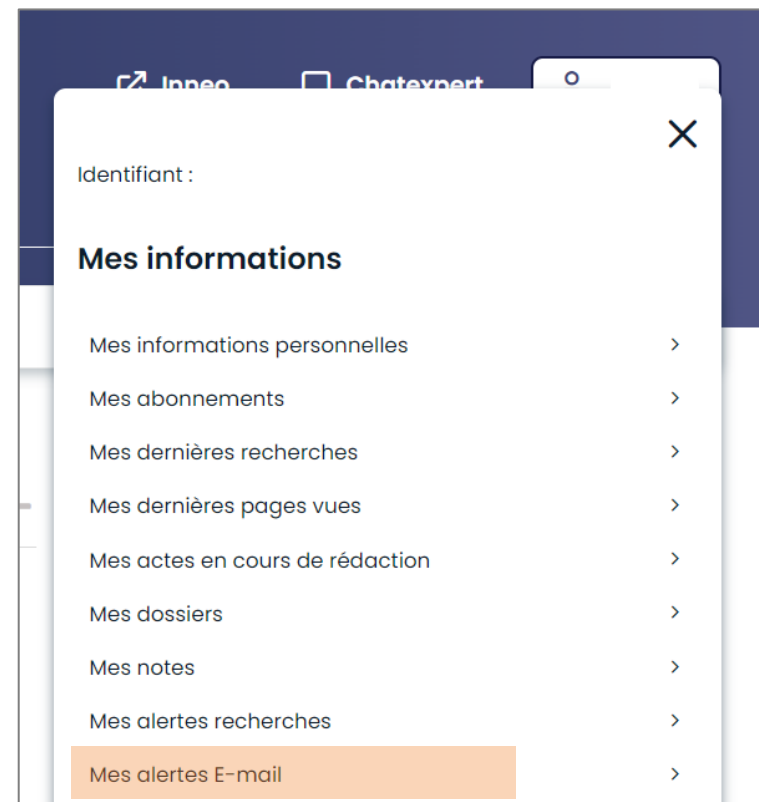
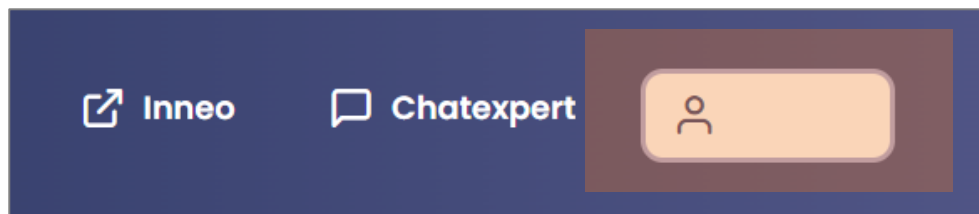
## ASTUCES

**Ajouter ce lien à vos favoris** pour y accéder plus rapidement.

**Cocher la case « mémoriser »** pour ne pas avoir à ressaisir vos identifiants à la prochaine connexion.

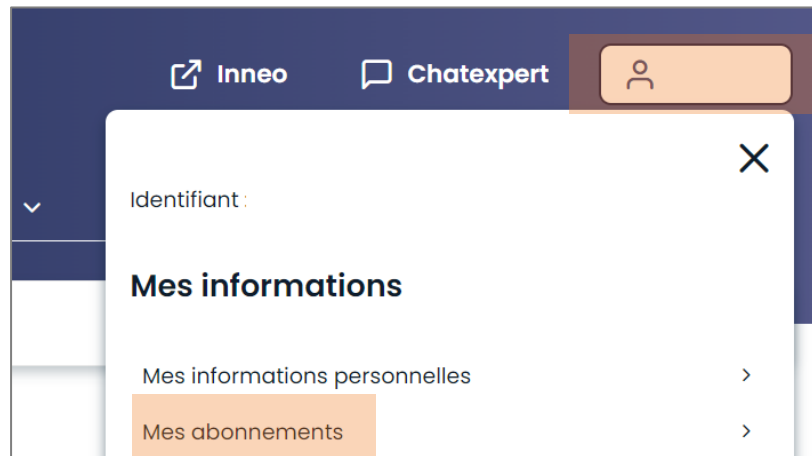
# Administrer votre newsletter

Depuis votre espace utilisateur, cliquer sur « **Mes alertes E-mail** » pour paramétrer la réception de votre newsletter.



# Le contenu de votre abonnement

Depuis « **Mon espace utilisateur** » en haut à droite, visualiser **vos identifiants, vos informations personnelles et vos abonnements**.



### Mon compte

Mes identifiants | Mes informations personnelles | **Mes abonnements**

1 2 3 4 5 > »

Produit	Nombre d'utilisateurs	Date de fin d'abonnement	Statut de l'abonnement
		20/01/2024	Actif
		20/01/2024	Actif

# Devenir opérationnel rapidement

- [La page d'accueil](#)
- [L'actualité](#)
- [Les revues](#)
- [La recherche simple](#)
- [Exploiter la liste de résultats](#)
- [Les Mémentos](#)
- [Les outils d'exploitation](#)
- [Rédiger un acte-type](#)
- [L'espace utilisateur](#)
- [Votre documentation](#)
- [Historiques et travaux](#)



# La page d'accueil

Retrouvez sur la page d'accueil l'intégralité de vos ressources documentaires soit via le menu, soit via la recherche.

The screenshot displays the homepage of the Inneo website. At the top left, the logo for 'Editions Francis Lefebvre Inneo.' is visible. To the right of the logo are links for 'Navis' and 'Chatexpert', and a user profile icon. Below the logo is a horizontal navigation menu with items: 'Documentation', 'Actes-types', 'Actualités', 'Chiffres et taux', 'Codes', 'Jurisprudence commentée', and 'Mémentos'. A secondary navigation bar features a dropdown menu currently set to 'Juriste d'entreprise', a search bar with the placeholder text 'Entrez ici votre recherche', a dropdown for 'Tous les contenus', and a 'Rechercher' button. The main content area is divided into two columns. The left column contains two article previews: one under the category 'Crédit-sûretés-moyens de paiement' titled 'Une nouvelle aide pour alléger la facture d'électricité des TPE' dated 15/01/2024, and another under 'Consommation' titled 'Places de marché en ligne : mise en garde contre certaines clauses abusives' also dated 15/01/2024. The right column features a 'DOCUMENTATION' sidebar with a list of categories: 'Associations - Fondations', 'Commerçant et fonds de commerce', 'Concurrence', 'Consommation', 'Construction', 'Contrats et obligations', 'Contrats commerciaux', 'Crédit-sûretés-moyens de paiement', 'Entreprises en difficulté', 'Gestion immobilière', 'Procédure civile', and 'Propriété intellectuelle'. Each category in the sidebar has a right-pointing arrow.



# L'actualité

Retrouver vos actualités soit via la **partie centrale** de la page d'accueil soit via la **barre de menu**.

The screenshot displays the Inneo website interface. At the top left is the logo for 'Inneo' with 'EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE' above it. To the right of the logo are navigation icons for 'Navis', 'Chatexpert', and a user profile icon. Below the logo is a horizontal menu with items: 'Documentation', 'Actes-types', 'Actualités' (highlighted in a dark blue box), 'Chiffres et taux', 'Codes', 'Jurisprudence commentée', and 'Mémentos'. Below the menu is a search bar with the placeholder text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. To the left of the search bar is a dropdown menu for 'Juriste d'entreprise'. The main content area is divided into two columns. The left column features two articles: one titled 'Une nouvelle aide pour alléger la facture d'électricité des TPE' with a date of 15/01/2024, and another titled 'Places de marché en ligne : mise en garde contre certaines clauses abusives' also dated 15/01/2024. The right column contains a 'DOCUMENTATION' section with a list of categories such as 'Associations - Fondations', 'Commerçant et fonds de commerce', 'Concurrence', 'Consommation', 'Construction', 'Contrats et obligations', 'Contrats commerciaux', 'Crédit-sûretés-moyens de paiement', 'Entreprises en difficulté', 'Gestion immobilière', 'Procédure civile', and 'Propriété intellectuelle', each with a right-pointing arrow.

# L'actualité

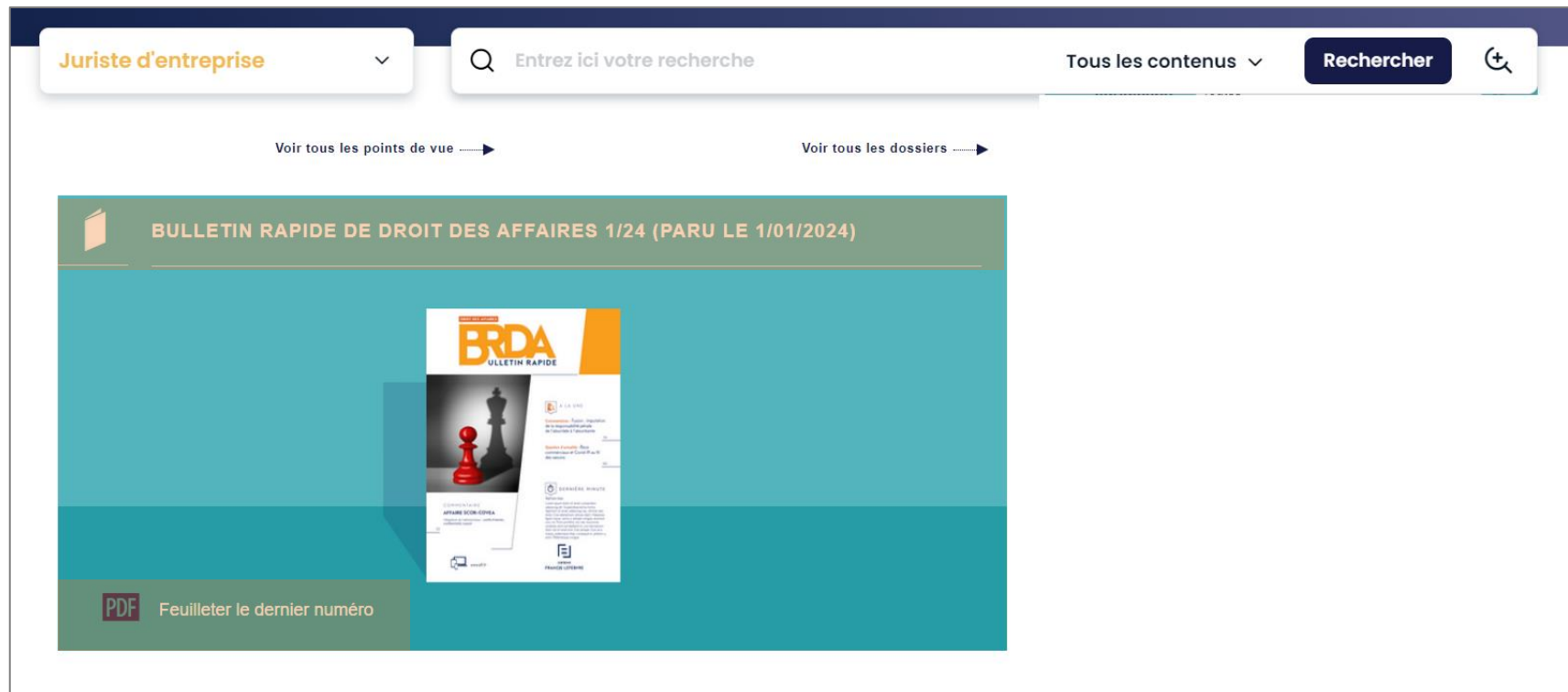
Vos actualités sont accessibles en intégralité via la barre de menu, utiliser **les filtres de la partie gauche pour affiner par types, période, ou thèmes.**

The screenshot shows the Inneo website interface. At the top, the logo 'Inneo.' is visible, along with navigation links: 'Documentation', 'Actes-types', 'Actualités' (highlighted), 'Chiffres et taux', 'Codes', 'Jurisprudence commentée', and 'Mémentos'. A search bar contains the text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. On the left, a sidebar titled 'Liste des actualités' includes filters for 'Juriste d'entreprise', 'Dates' (with 'Choisir une période' dropdown and date pickers), and 'Thèmes' (with checkboxes for 'Sociétés commerciales (126)' and 'Contrats commerciaux (78)'). The main content area displays three news items:

- 15/01/2024 - Crédit-sûretés-moyens de paiement** (Fil d'info): Une nouvelle aide pour alléger la facture d'électricité des TPE. Une aide supplémentaire est instituée au profit des TPE bénéficiaires de l'amortisseur électricité afin de maintenir la limitation du prix du mégawattheure sur l'année 2024. Décret 2023-1422 du 30-12-2023 : JO 31 texte n° 104.
- 15/01/2024 - Consommation** (Fil d'info): Places de marché en ligne : mise en garde contre certaines clauses abusives. La Commission des clauses abusives recommande la suppression de 69 clauses défavorables aux consommateurs dans les contrats conclus lors d'achats sur des plateformes de marché. Bref tour d'horizon de cette recommandation. Recommandation de la Commission des clauses abusives n° 23-01 sur les places de marché en ligne de vente de biens : BOCCRF 7-12-2023.
- 15/01/2024 - Sociétés commerciales** (Dossiers): Publication d'un règlement européen créant un label pour les obligations vertes. Un règlement UE crée un label « obligation verte européenne » qui désignera les obligations destinées au financement d'activités durables, dont il

# Les revues

Votre **dernier BRDA** est disponible en bas de la page d'accueil. Vous retrouverez l'intégralité de vos revues via le moteur de recherche.



Cliquer sur « Feuilleter le dernier numéro » pour accéder à la liseuse.

# La recherche

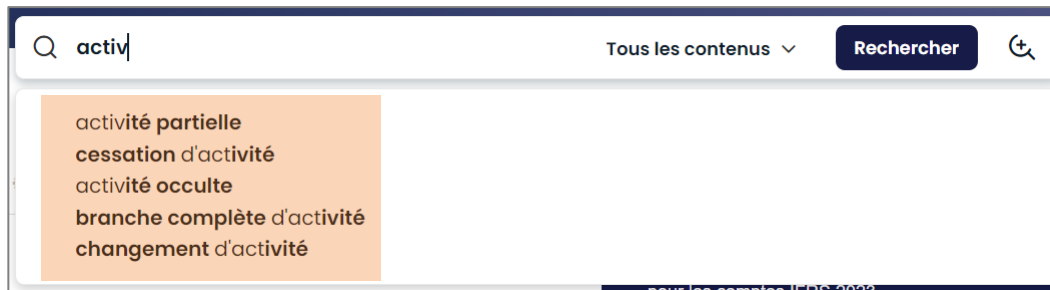
La **recherche** porte sur toute votre documentation disponible dans le périmètre de votre abonnement.

La recherche est réalisée en saisissant les mots ou expressions recherchés dans la zone de saisie.



Accéder à la recherche avancée

Effectuer une recherche en ciblant un contenu précis.



## ASTUCES

**Mettre entre guillemets** pour trouver une expression exacte (« don manuel »).

**Saisir le début du mot et ajouter une \* accolée** pour que le moteur de recherche complète la fin du mot (**recuper\*** -> récupérable, récupération, récupérer...).

# Exploiter la liste de résultats

Les résultats sont classés par type de **documentation ou sources officielles** et par ordre de pertinence. A pertinence égale, la priorité est donnée à l'affichage de la documentation de base où les réponses apparaissent dans le titre.

► RÉSULTATS DE RECHERCHE

DANS VOS DOCUMENTS [E]

ET AUSSI DANS VOS MÉMENTOS ET REVUES [E]

Affinez votre recherche

20 résultats par page

Filtrer par type de document

- Documentation (1905)
- Modèles types (100)
- Actualités (798)
- Codes (1684)
- Guides déclaratifs (1051)
- Conventions collectives (11284)

Filtrer vos actualités par date

Choisir une période

Du

Missions Sociales - Synthèse  
CDD et contrats particuliers > Détachés et expatriés  
**Loi applicable au contrat de travail > Règlement « Rome I » > Domaine de la loi applicable**  
S'agissant des règles de forme, un contrat conclu entre des personnes se trouvant dans un même pays lors de sa conclusion est valable s'il satisfait aux conditions de forme de la loi régissant le contrat au fond ou de la loi du pays dans lequel il a été conclu.  
Voir le résultat dans le sommaire

Missions Sociales - Synthèse  
Protection sociale > Assujettissement à la sécurité sociale  
**Assujettissement des salariés et assimilés > Professions visées par la loi**  
CSS art. L 311-3 § L' article L 311-3 du CSS énumère un certain nombre de personnes affiliées obligatoirement au régime des salariés (assurances sociales), même si elles ne sont pas occupées dans l'établissement de l'employeur, possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail et sont...  
Voir le résultat dans le sommaire

**Filtrer les réponses**  
par matières, documents, date  
ou étendre la recherche dans les  
archives.

# Les Mémentos

Vous disposez de **trois modes de consultation** pour votre documentation.

The screenshot shows the 'Mémentos' section of the Inneo website. The header includes the Inneo logo and navigation links: Documentation, Actes-types, Actualités, Chiffres et taux, Codes, Jurisprudence commentée, and Mémentos. The main content area is titled 'Mémentos' and displays eight cards, each representing a different legal topic. The card for 'MÉMENTO CONCURRENCE CONSOMMATION 2023' is highlighted in orange. Each card includes a title, a 'Table Alpha' label, and a search input field with an 'OK' button.

MÉMENTO ASSOCIATIONS 2023	MÉMENTO CONCURRENCE CONSOMMATION 2023	MÉMENTO DROIT COMMERCIAL 2023	MÉMENTO GESTION IMMOBILIÈRE 2024
Table Alpha	Table Alpha	Table Alpha	Table Alpha
Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>	Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>	Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>	Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>

MÉMENTO PROCÉDURE CIVILE 2022-2023	MÉMENTO SOCIÉTÉS CIVILES 2024	MÉMENTO SOCIÉTÉS COMMERCIALES 2024	MÉMENTO URBANISME CONSTRUCTION 2023
Table Alpha	Table Alpha	Table Alpha	Table Alpha
Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>	Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>	Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>	Aller au paragraphe n° <input type="text"/> <input type="button" value="OK"/>

1. Ouvrir le Mémento dans son intégralité en **cliquant sur son titre**.
2. Parcourir la table alpha et **consulter par mots-clés**.
3. Consulter par **numéro de paragraphe**.

# Les Mémentos

ACCUEIL > Documentation : Mémentos > Mémento Fiscal 2023

## Mémento Fiscal 2023

**Sommaire**

- ABC Accés à la Table alpha
- Présentation et mode d'emploi
- Principales nouveautés
- Principales abréviations
- PARTIE 1 Impôt sur le revenu
- PARTIE 2 Impôts sur les bénéfices des sociétés**
  - CHAPITRE 1 Sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés
  - CHAPITRE 2 Sociétés de personnes et assimilées
  - CHAPITRE 3 Transformations de sociétés, changements d'activité ou de régime fiscal
  - CHAPITRE 4 Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées
  - CHAPITRE 5 Groupes de sociétés
- PARTIE 3 Impôts directs locaux
- PARTIE 4 Taxe sur la valeur ajoutée
- PARTIE 5 Droits d'enregistrement
- PARTIE 6 Impôt sur la fortune immobilière
- PARTIE 7 Taxes diverses
- PARTIE 8 Dispositions communes
- PARTIE 9 Régimes spéciaux
- PARTIE 10 Dossiers thématiques
- Annexes

### PARTIE 2 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

35500 Sur le plan fiscal, deux grandes catégories de sociétés doivent être distinguées :  
- les sociétés de capitaux, et personnes morales assimilées, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (n° 35550 s.);  
- les sociétés de personnes...

#### CHAPITRE 1 Sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés

35550 L'impôt sur les sociétés des sociétés de personnes morales et assimilées. Ce régime s'applique par la suite (report à nouveau) à certaines personnes morales et assimilées. Lorsque les bénéfices sont distribués, les capitaux mobiliers correspondent à l'impôt sur les sociétés.

**Remarque :** un entrepreneur individuel peut opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

**A. Champ d'application de l'IS**

**Table Alpha**

Rechercher

Licenciement	Liquidation	- d'entreprise : voir Cessation ou cession d'entreprise ou d'activité.
Licitation		- d'entreprise individuelle assimilée à une EURL ou à une EARL : 87220.
Lien direct		- de société : 11415 (BIC/IS); 19102 (entreprise associée : boni de liquidation, perte sur titres); 24510 s. (particulier associé : boni de liquidation); 32510 (SCI : PV privée); 33067 (particulier associé : pertes sur titres); 67080 (ENR).
Lieu d'imposition		- judiciaire : voir Redressement ou liquidation judiciaire.
Lieux de vie et d'accueil	Litige	voir Contentieux, Procédure, procès.
Liquidation		
Litige		
Livraison		
Livre		
Livre de paie		

ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE - [Espace abon...]

inneoentreprise.efl.fr/EFL2/DOCUMENT/GOTO/docume...

### Aller à

#### Mémento Fiscal 2023

Saisissez le n° de paragraphe :



1  
10  
100  
300  
325  
330  
335  
340  
345  
355

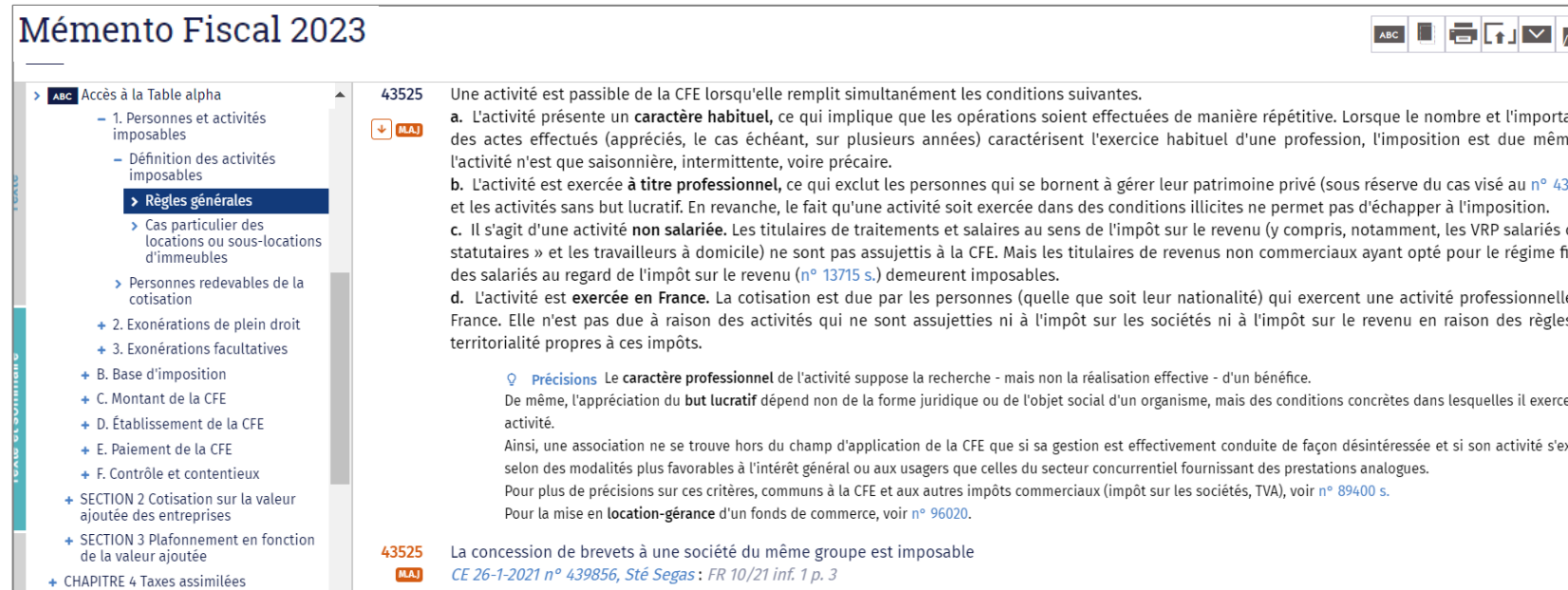
Annuler Valider

« Aller à » permet d'accéder directement au numéro de paragraphe souhaité

Table alpha permet d'ouvrir l'index alphabétique de l'ouvrage

# Les Mémentos

- Votre documentation est **constamment mise à jour** au fil de nos revues : elle est symbolisée par  , il vous suffit de **cliquer sur la flèche** pour aller au paragraphe mis à jour  . Le lien présent en fin de paragraphe met à jour celui-ci.
- Votre documentation est émaillée de **liens internes et externes**, pour approfondir votre lecture, comme dans l'exemple ci-dessous. Vous retrouvez des **liens vers la documentation experte, vers le code du travail ou encore de la jurisprudence**.




**Mémento Fiscal 2023**


ABC Accés à la Table alpha

- 1. Personnes et activités imposables
  - Définition des activités imposables
    - Règles générales**
    - Cas particulier des locations ou sous-locations d'immeubles
  - Personnes redevables de la cotisation
- 2. Exonérations de plein droit
- 3. Exonérations facultatives
- B. Base d'imposition
- C. Montant de la CFE
- D. Établissement de la CFE
- E. Paiement de la CFE
- F. Contrôle et contentieux
- SECTION 2 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- SECTION 3 Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- CHAPITRE 4 Taxes assimilées

**43525** Une activité est passible de la CFE lorsqu'elle remplit simultanément les conditions suivantes.

- a.** L'activité présente un **caractère habituel**, ce qui implique que les opérations soient effectuées de manière répétitive. Lorsque le nombre et l'importance des actes effectués (appréciés, le cas échéant, sur plusieurs années) caractérisent l'exercice habituel d'une profession, l'imposition est due même si l'activité n'est que saisonnière, intermittente, voire précaire.
- b.** L'activité est exercée à **titre professionnel**, ce qui exclut les personnes qui se bornent à gérer leur patrimoine privé (sous réserve du cas visé au n° 43525) et les activités sans but lucratif. En revanche, le fait qu'une activité soit exercée dans des conditions illicites ne permet pas d'échapper à l'imposition.
- c.** Il s'agit d'une activité **non salariée**. Les titulaires de traitements et salaires au sens de l'impôt sur le revenu (y compris, notamment, les VRP salariés et les titulaires de fonctions statutaires) et les travailleurs à domicile ne sont pas assujettis à la CFE. Mais les titulaires de revenus non commerciaux ayant opté pour le régime fiscal des salariés au regard de l'impôt sur le revenu (n° 13715 s.) demeurent imposables.
- d.** L'activité est exercée en France. La cotisation est due par les personnes (quelle que soit leur nationalité) qui exercent une activité professionnelle en France. Elle n'est pas due à raison des activités qui ne sont assujetties ni à l'impôt sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu en raison des règles de territorialité propres à ces impôts.

 **Précisions** Le **caractère professionnel** de l'activité suppose la recherche - mais non la réalisation effective - d'un bénéfice. De même, l'appréciation du **but lucratif** dépend non de la forme juridique ou de l'objet social d'un organisme, mais des conditions concrètes dans lesquelles il exerce son activité. Ainsi, une association ne se trouve hors du champ d'application de la CFE que si sa gestion est effectivement conduite de façon désintéressée et si son activité s'exerce selon des modalités plus favorables à l'intérêt général ou aux usagers que celles du secteur concurrentiel fournissant des prestations analogues. Pour plus de précisions sur ces critères, communs à la CFE et aux autres impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA), voir n° 89400 s. Pour la mise en **location-gérance** d'un fonds de commerce, voir n° 96020.

**43525** La concession de brevets à une société du même groupe est imposable  
 *CE 26-1-2021 n° 439856, Sté Segas : FR 10/21 inf. 1 p. 3*



# Les outils d'exploitation

Les documents peuvent être imprimés, exportés ou adressés par mail. Dans ce dernier cas, le destinataire reçoit un lien vers le paragraphe de l'ouvrage qu'il pourra lire s'il bénéficie d'un abonnement EFL.



**Imprimer** la page ou partie du document en cochant votre sélection



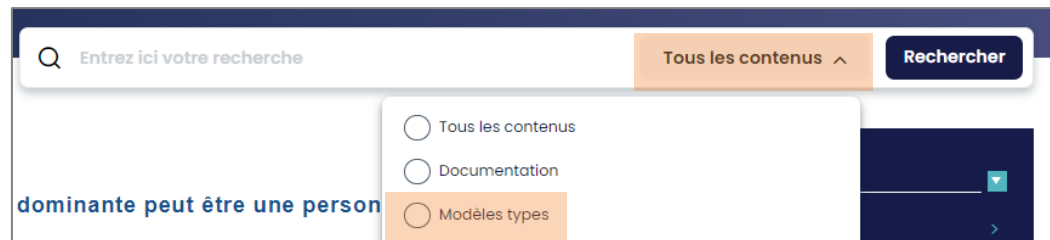
**Exporter le document** dans votre logiciel de traitement de texte pour le retravailler



**Collaborer** en envoyant la page à un collègue pour lui demander un avis

# Rédiger un acte-type

Vous pouvez accéder aux **formulaires** soit par la **barre de menu**, soit via la recherche.



Cliquer sur l'onglet « **rédiger** » pour ouvrir l'outil de rédaction.

# Rédiger un acte-type

**1<sup>er</sup> mode de rédaction « la saisie dans l'acte »** : la vue d'ensemble de l'acte sélectionné s'affiche en plein écran et la rédaction de votre acte est assistée. Des champs de saisie sont proposés afin de procéder à sa personnalisation.

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide / Mode saisie dans l'acte

Menu

Tout effacer  
Imprimer  
Exporter  
Sauvegarder

## COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Si le Cédant est une personne physique
- Si le Cédant est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cédant est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

- Si le Cessionnaire est une personne physique
- Si le Cessionnaire est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cessionnaire est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes,
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail,

Les informations identiques sont reportées automatiquement dans les champs appropriés.

### Outils d'exploitation de votre acte :

- Effacer et revenir à zéro
- Imprimer
- Exporter sous Word pour personnaliser votre acte
- Sauvegarder pour retrouver votre acte dans votre tableau de bord.

**Personnaliser** votre acte en fonction de la situation **via les switches et les cases.**

# Rédiger un acte-type

2<sup>ème</sup> mode de rédaction « le questionnaire rapide » : la partie gauche est à compléter. Vous rédigez votre acte en répondant au questionnaire et sur la partie droite, votre acte se construit dynamiquement au fur et à mesure pour vous permettre de visualiser le résultat. **Remarque** : Les données saisies en « mode saisie dans l'acte » sont reprises automatiquement en « mode questionnaire rapide ».

Travail sauvegardé

Une **sauvegarde automatique** est effectuée lors de la fermeture de la fenêtre de rédaction.  
Récupérer le document dans « **Mes historiques et mes travaux** »

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Menu

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide

Mode saisie dans l'acte

1

Cédant

Étape suivante

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Ci-après le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes.
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail.

De manière liminaire, les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause, tant à l'occasion des présentes que lors de la réalisation de la cession si elle se réalise.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne possède rien de contraire.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Cession de droit au bail**

Par les présentes, le Cédant, cède sous les conditions ordinaires de droit et de fait en pleine matière et aux conditions exposées ci-après, au Cessionnaire, qui accepte, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessous, tous les droits pour le temps restant à cours au bail de [Date], ci-après énoncé.

Le Cessionnaire déclare bien connaître les Locaux pour les avoir visités en vue de la présente cession.

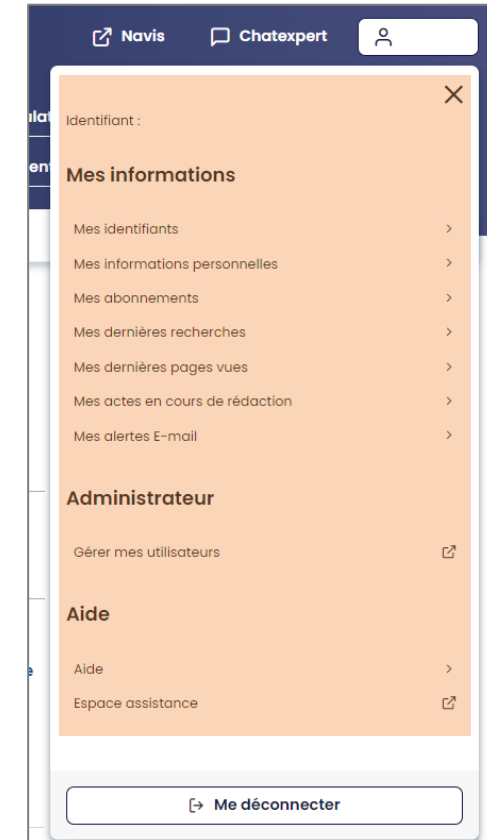
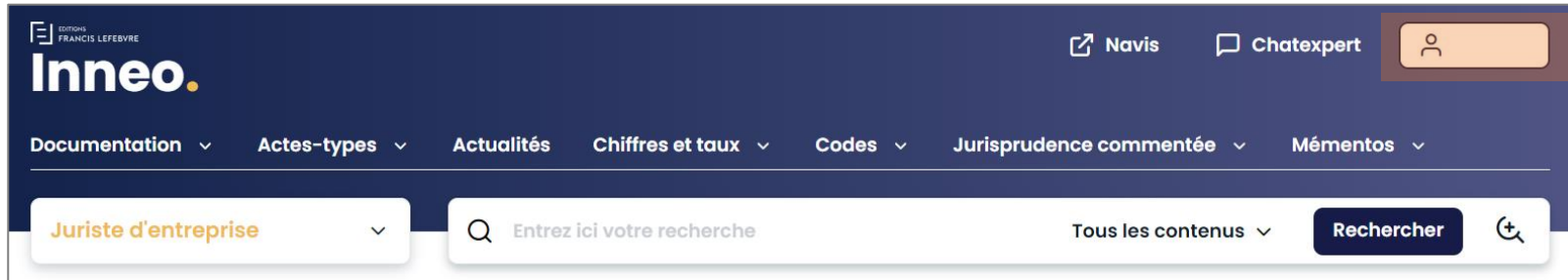
Progression 4 %

Barre de progression qui vous informe de votre degré d'avancement dans la rédaction de l'acte

Possibilité de revenir en arrière grâce au curseur qui vous indique les étapes de votre acte

# L'espace utilisateur

Accédez à vos dernières recherches, dernières pages vues et actes en cours de rédaction depuis votre **espace utilisateur** : vous retrouverez votre tableau de bord.



# Votre documentation

Accéder à votre documentation soit via le menu, soit via le bloc documentation.

EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE  
**Inneo.**

Navis Chatexpert

Documentation Actes-types Actualités Chiffres et taux Codes Jurisprudence commentée Mémentos

Juriste d'entreprise

Entrez ici votre recherche

Tous les contenus Rechercher

**Crédit-sûretés-moyens de paiement**  
**Une nouvelle aide pour alléger la facture d'électricité des TPE**  
15/01/2024  
Une aide supplémentaire est instituée au profit des TPE bénéficiaires de l'amortisseur électricité afin de maintenir la limitation du prix du mégawattheure sur l'année 2024.  
Décret 2023-1422 du 30-12-2023 : JO 31 texte n° 104

**Consommation**  
**Places de marché en ligne : mise en garde contre certaines clauses abusives**  
15/01/2024  
Recommandation de la Commission des clauses abusives n° 23-01 sur les places de marché en ligne de vente de biens : BOCCRF 7-12-2023

**Concurrence**  
**Action en concurrence déloyale : quel point de départ de la prescription si les faits se poursuivent ?**

**Procédure civile**  
**Arbitrage interne : le juge ne peut pas désigner une personne morale comme arbitre**  
08/01/2024

**DOCUMENTATION**

- > Associations - Fondations
- > Commerçant et fonds de commerce
- > Concurrence
- > Consommation
- > Construction
- > Contrats et obligations
- > Contrats commerciaux
- > Crédit-sûretés-moyens de paiement
- > Entreprises en difficulté
- > Gestion immobilière
- > Procédure civile
- > Propriété intellectuelle
- > Restructurations
- > Sociétés civiles
- > Sociétés commerciales
- > Voies d'exécution

# Votre documentation

Une mission vous permet de retrouver **l'ensemble des informations et outils** qui sont disponibles en lien avec la thématique sélectionnée. Naviguer dans une documentation via les onglets. L'onglet **synthèse** étant l'onglet de référence.

**Licenciement**

Synthèse Aperçu Chiffres et tableaux Jurisprudence Dernières actualités Modèles types Simulateurs

» Définition

- + Motif du licenciement
- + Procédure de licenciement pour motif personnel
- + Procédure de licenciement pour motif économique
- + Contrôle et sanctions
- + Indemnité de licenciement

## DÉFINITION

C. trav. art. L 1231-1 L 1231-4

Le licenciement est, pour l'employeur, le **mode de rupture de droit commun** du contrat de travail à durée indéterminée (la rupture du CDD est étu §). Si l'employeur veut rompre le contrat, il doit pouvoir justifier d'un motif légitime et mettre en œuvre la procédure de licenciement. Ces règles d'**ordre public** et le salarié ne peut pas y renoncer par avance.

La **décision de licencier** appartient au seul employeur. Elle ne peut pas être imposée par le juge (Cass. soc. 1-7-2009 n° 07-44.482 FS-PBR : RJS 10/0762 ; 9-4-2015 n° 13-23.314 F-D : RJS 7/15 n° 471).

S'agissant des conséquences d'un **abandon de poste** du salarié, voir §.

🔍 **Précisions**

**a.** L'employeur qui prononce un **licenciement de complaisance** à la demande du salarié ou déguise la rupture en licenciement s'expose, en cas de litige, aux tions du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Employeur et salarié peuvent convenir de rompre le contrat de travail d'un commun accord (§). Mais le lice ment d'un salarié qui a manifesté l'intention de quitter l'entreprise ne constitue ni une rupture amiable, ni une démission (Cass. soc. 6-7-2011 n° 09-43.130 F : RJS 10/11 n° 741 ; 14-9-2017 n° 16-20.552 FS-PB : RJS 11/17 n° 736), et la volonté de l'intéressé ne suffit pas à légitimer la rupture (Cass. soc. 17-5-2011 n° 09-68.62 : RJS 8-9/11 n° 673).

**b.** La rupture, avant son terme, du contrat de travail d'un **fonctionnaire détaché** dans une entreprise privée constitue un licenciement (Cass. soc. 19-6-2007 n° 44.814 FS-PB : RJS 10/07 n° 1129), ce qui n'est pas le cas de la rupture à l'expiration normale de la période de détachement (Cass. soc. 13-11-2012 n° 11-22.940 F : RJS 1/13 n° 76).

# Historiques et travaux

**Vous retrouverez :** actes en cours de rédaction rédigés via l'interface de rédaction ainsi que votre historique.

## Mes historiques et mes travaux

Mes actes en cours   Mes recherches enregistrées   Mon historique de recherche   Mon historique de navigation


1 2 3 >

Date	Nom de l'acte	Action
12/12/23	Acceptation d'un congé de formation aux fonctions de conseiller du salarié	 
17/10/23	Contrat de travail (cadres)	 
23/02/23	Convocation à l'entretien préalable (lic. de 2 à 9 salariés ; ent. avec IRP)	  
10/02/23	Indemnité contractuelle de rupture	 

**Vous retrouverez ici les actes en cours de rédaction:**

Vous pouvez reprendre la rédaction en cliquant sur 

Vous pouvez supprimer l'acte type en cliquant sur 

Le pictogramme  vous informe que votre acte-type a été mis à jour, vous avez alors la possibilité de reprendre votre rédaction sur l'ancien modèle ou le nouveau.



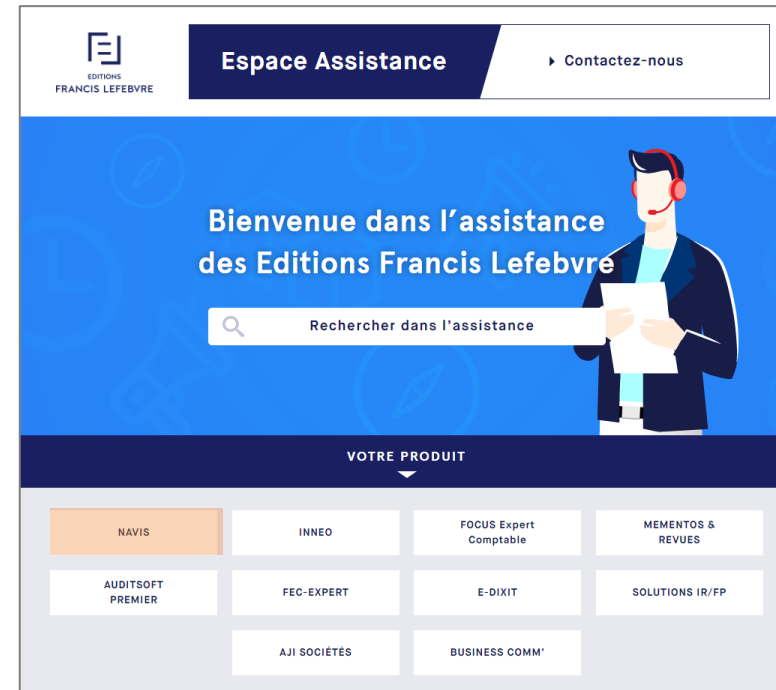
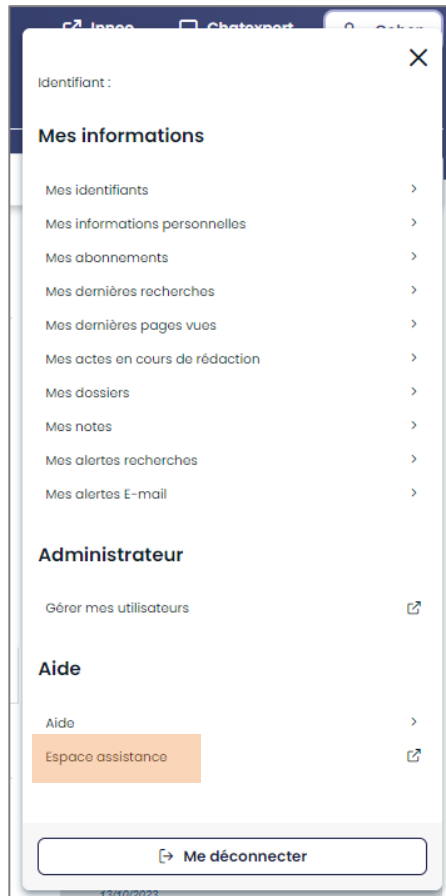
## Vous accompagner au quotidien

- Espace Assistance
- Une question ?



# Espace Assistance

Accédez à votre Espace Assistance depuis votre produit INNEO :



Cliquer sur la rubrique INNEO pour retrouver tous les tutoriels, les évolutions et mises à jour INNEO...

# Une question ?

**Téléphone : 01 83 10 10 10**

**Mail : [pem-produits@lefebvre-dalloz.fr](mailto:pem-produits@lefebvre-dalloz.fr)**

**Lefebvre Dalloz**  
ACTIVER LA CONNAISSANCE